

ARRETE MUNICIPAL n° du portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 125-2 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;
Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 aujourd'hui codifiée au Code de la Sécurité Intérieure - article L 731-3 ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 aujourd'hui codifié au Code de la Sécurité Intérieure – articles R731-1, R731-3, R731-4, R731-5, R731-7, R731-8, R731-9 et R731-10 ;
Considérant que la Commune est exposée aux risques suivants :
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;
ARRETE:
Article 1er: Le plan communal de sauvegarde de la Commune de est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d' évènement sur la commune.
Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de <i>(nom du département)</i> .
Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
Article 4 : Le délai de révision du Plan Communal de Sauvegarde ne peut excéder 5 ans.
Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Marne – Monsieur le Sous-Préfet de Reims.
Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Fait à, le
Le Maire

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Object de la modification	Date
	†	·

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune	page -01-
1.1 – Liste des aléas	
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux	
- Etablissements sensibles	
- Populations nécessitant une attention particulière	
- Autres vulnérabilités	
2 – Organiser la réponse communale	page -04-
2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)	
2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)	
2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale	
2.4 – Organisation de l'alerte	
- Liste des contacts pour la préfecture	
- Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique	
2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accue	il et de regroupemen
3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés	page -10-
3.1 – Moyens humains	
3.2 – Moyens matériels	
4 -Annexes :	page-12-
4.1 - Annuaire de crise	
4.2 - Fiches actions	

4.3 - Plans / cartographie

4.5 - Exercice

4.4 – Modèles de documents

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

.					
a .					
.					
Aléas technologiques	}				
1.2 – Identifications de	es vulnérabilités / e	njeux			
Nombre d'habitar	nts de la commune :		. habitants		
Nombre d'habitar	nts par hameau / lieu	-dit :			
1-		4-			
2-		5-			
3-		6-			
tablissements sensibles					
Désignation	Nom responsable	9		Obs.	
Designation	Trom responsable	Prof.	Dom.	Obs.	

Population nécess	itant une attention p	articulière			
Personnes handicaj	pées (malentendants,	non-voyants, à	mobilité rédu	ite,)	
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
Personnes sous assi	stance médicale ou bé	énéficiaires de so	oins		
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
Personnes isolées et	t/ou sans moyens de lo	comotion			
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
Autres cas			ــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	D 1	
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Autres vulnérabilités						
D(: 4:	,	Nom du responsable			Nom du responsable	
Désignation	adresse			<u>@</u>	Obs.	

2 – Organiser la réponse communale

2.1 - Modalités d'activation du PCS



Page 4

2.2 - Organisation du dispositif communal

Le maire : Directeur des Opération	ons de Secours
Monsieur	2 :
1 ^{er} adjoint : Monsieur	: :



Coordination des moyens et des a	<u>ctions</u>
Titulaire: monsieur	2 :
	i :
Suppléant 1 : monsieur	જ :
	! :
Suppléant 2 : monsieur	2 :
	! :
Localisation de la cellule de crise :	_ ` ′
) :
* Poste de Commandement Communal	



uipes terrain		
Responsable <u>alerte</u> :	જ :	 :
Suppléant alerte :	2 :	
Responsable soutien:	2 :	!:
Suppléant soutien :	2 :	
Responsable logistique:	2 :	
Suppléant logistique :	2 :	
Responsable:	- :	_:
	* :	

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours	Annexe n°
Fiche Coordinateur des moyens et des actions	Annexe n°
Fiche Alerte de la population	Annexe n°
Fiche Soutien des populations	Annexe n°
Fiche Responsable logistique	Annexe n°
Fiche secrétariat	Annexe n°
Fiche	Annexe n°
Fiche	Annexe n°

2.4 – Organisation de l'alerte



Liste d	Liste des contacts pour la préfecture					
Nom -	prénom du dest	inataire				
	Prof.	Dom.		@		
1-						
2-						
3-						
4-	4-					

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population :** tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population :** inondation, incendie, explosion,...

Alerte générale				
Moyens	Lieu	Obs.		
Sirène				
Véhicule avec haut parleur		Plan du circuit – Annexe n°		
Automate d'appel		Liste de diffusion		

Personne relais :	Quartier / hameau	Liste de contact
* :		
Personne relais :	Quartier / hameau	Liste de contact
☎:		
- 1 ·	O 11	T 1
Personne relais :	Quartier / hameau	Liste de contact
	Quartier / hameau	Liste de contact
Personne relais :	Quartier / hameau	Liste de contact
	Quartier / hameau Quartier / hameau	Liste de contact Liste de contact
~ :		
~ :		

Alerte spécifique						
Types de risque	Moyens	Obs.				
Inondation du cours d'eau :	Personne relais :	Liste des rues concernées				
	Véhicule avec haut parleur					
Evenement usine PPI:	Sirène :	Liste des rues				
	Personne relais :	concernées				
	Véhicule avec haut parleur					
Evenement						

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°....)

Lieux d'accueil de la population						
Type	Nom du responsable	Surface		Fonctions	s possibles	
de batiment / adresse	2 /	ou capacité	Accueil	Couchage	Restauration	Equipements

Matériels à prévoir			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement					
Nom	2 :	:	Obs.		

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales						
Nom	adresse	:	Domaine de compétence			
		! :				

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat						
Langue	nom	adresse	2 :			
			E :			

Responsables d'association						
Type d'association	nom	adresse	2 :			
			Q:			

Personnes ressources			
Nom	adresse	2 :	Compétences particulières

3.2 – Moyens matériels

• Détenus pa	ır la co	mmune				
Type de véhicule	Imma	triculation	Nbre de places	Adresse de remisage	responsable	Obs.
• Détenus pa	ır un p	articulier				
Type de véhicule	Imma	triculation	Nbre de places	Adresse de remisage	responsable / propriétaire	Obs.
Matériels diver	•\$					
		commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	on	responsable / propr	riétaire	Obs.
• Détenus p	ar iin i	narticulie	•			
Type de matériel	Nbre	Localisation		2 / 4		Obs.
				responsable / propr	riétaire	
	1	1	1			

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	2 / 4	Obs.
Préfet			
Sous préfet			
Président du conseil général			
Maire commune			
Maire commune			
Maire commune			
Maire commune			
Président EPCI			

Membres du conseil municipal							
Nom	🕿 / 🕻 prof.	☎ / ₫ dom.	Obs.				

Personnels adminstratifs et techniques de la commune			
Nom	2 / 1 prof.	🕿 / 🕻 dom.	Obs.

Annuaire des services			
Services	heures ouvrables	2 / astreinte	Obs.
Préfecture :			
Sapeurs-pompiers :			
Police / Gendarmerie :			
SAMU			
Direction départementale des territoires (DDT)			
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)			
Agence régionale de la santé (ARS)			
Conseil général :			
Service de prévision des crues			

Nom	2 / 6 prof.	2 / astreinte	Obs.
Electricité:			
•			
Gaz:			
• .			
Distributeur eau potable			
Réseau assainissement			
Ramassage ordures			
Transport collectif			
Exploitant éoliennes			
Eclairage public			
Divers			
Nom	🕿 / 🕻 prof.	2 / astreinte	Obs.
Ambulance privée			
Société BTP			
Société élagage			
Lieux publics			
Nom	🖀 / 🕻 prof.		Obs.
Ecole			
Gymnase			
Piscine			
Collège			
Salle polyvalente			

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- **3**

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- **i** ...

Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- **a** ...

Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- <u>...</u>

Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- *i* ...

Fiche secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau postes téléphoniques ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- **i** ...

4-3 Plans / cartographie

- Plan de la commune
- Zones à risque
- Circuits d'alerte
- **3** ...

4.4 – Modèles de documents

Arrêté de réquisition



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le maire de la commune de
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
Considérant : (l'événement) survenu le à heures
Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.
Vu l'urgence : à expliciter le plus possible,
Arrête:
Article 1er: L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.
Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.
Article 3: La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)
Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.
Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.
Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.
Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée àet transmise à M. le Préfet.
Article 8 <i>(exécution)</i> : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait àlelele



Le Maire de	
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Te	erritoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,	
Vu	survenu le
Considérant que sécurité publique ;	constitue un danger pour la
ARRETE	
Article 1er : L'accès à la voie communale n° est interdit ju	squ'à nouvel ordre.
Article 2: Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en sinterdisant l'accès à la portion de voie endommagée.	tationnement devant les barrières
Article 3: Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité de route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement c	
<u>Article 4</u> : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ains chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.	i que toute force de police sont
Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Préfet du Département - Commandant de la Brigade de Gendarmerie - Président du Conseil Général - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Pour exécution chacun en ce qui les concerne.	
Fait à	, le
Le Maire	

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Page :..../.....

Historique des exercices				
Thème de l'exercice	Observation			